



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°11 - REUNION DU 10 JUIN 2024

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Daniel DUBOIS (réfèrent éclairage et sols), Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents excusés : Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU (réfèrent sols), Alain LECLERCQ

Invités : Séverine DESPINOY – Secrétaire CDTIS District des Flandres, Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS Artois, Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS Aisne, Pierre PISKORZ - Membre de la CDTIS Escaut, Régis PATTE - Membre de la CDTIS Somme

Assiste : Patrick BAUW

Pour information

Réfèrents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Réfèrents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)
Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 01 juillet 2024 En Visio

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 21/06/2024

Lundi 09 septembre 2024 - CFD

Jeudi 12 septembre 2024 (Plénière) – CFD

Lundi 14 octobre 2024 – CFD

Lundi 04 novembre 2024 – CFD

Lundi 09 décembre 2024 – CFD

Lundi 13 janvier 2025 - CFD

Lundi 10 février 2025 – CFD

Lundi 10 mars 2025 – CFD

Lundi 14 avril 2025 – CFD

Lundi 12 mai 2025 – CFD

Lundi 02 juin 2025 - CFD

Le P.V n°10 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CHAVIGNON – STADE MUNICIPAL – NNI 021740101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 07/05/2024 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/05/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Fixer les bancs de touche au sol

- **COUVRON ET AUMENCOURT – STADE MUNICIPAL – NNI 022310101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 27/11/2021.

Date de la visite : 23/05/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/11/1996
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Mettre un miroir dans le vestiaire des joueurs visiteurs



SUITE

- **NOGENT L'ARTAUD – STADE DES SABLONS 2 – NNI 025550102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 29/01/2023.

Date de la visite : 21/05/2024 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/12/2012
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remplacer le filet du but 1

- **TRAVECY – STADE COMMUNAL – NNI 027460101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2021.

Date de la visite : 06/05/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/08/2011
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission note que cette installation (précédemment classée en niveau 6 jusqu'en 2021) n'est pas clôturée

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

- **VIERZY – STADE GUY FERTE – NNI 027990101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/06/2024.

Date de la visite : 17/05/2024 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/02/2004
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante et faire en sorte qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre
- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitres



SUITE

- **VIVAISE – STADE JEAN SIMPHAL – NNI 028210101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/06/2022.

Date de la visite : 23/05/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **SOISSONS – STADE VEDRINE – NNI 027220501**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission prend connaissance du mail de la mairie de Soissons en date du 16/05/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/04/2034.

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **NEUVILLE VITASSE – STADE MUNICIPAL – NNI 626110101**

Cette installation référencée dans la base de données n'a jamais été classée.

Date de la visite : 10/04/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2034.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LIEVIN – STADE LOUIS DUFLOT 1 – NNI 625100301**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 17/05/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/10/2010

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2034.

- **MARLES LES MINES – STADE MUNICIPAL JACQUES REGNIER – NNI 625550101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 30/05/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/06/2034.



SUITE

- **SALLAUMINES – STADE PAUL VAILLANT COUTURIER 2 – NNI 627710102**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 03/06/2024.

Date de la visite : 28/05/2024 – MM Alain DELHAYE & Jimmy HOURDAIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN - Date de mise en service : 01/06/2000) et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/08/2022 sans précision de capacité spectateurs (l'AOP ne fait pas mention du nombre de spectateurs)
- Tests in-situ du 06/06/2023

Non conformités des valeurs :

Absorption de choc : 26% (pour une plage de valeurs admissibles entre 40 et 70% pour un T6 de + de 10 ans)

Déformation verticale : 2,6 mm (pour une plage de valeurs admissibles entre 3 et 10 mm pour un T6 de + de 10 ans)

Le roulement de ballon est également supérieur aux valeurs réglementaires

La Commission prend connaissance des tests in-situ des 06/06/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont non-conformes au Niveau T6 SYN (Cf. article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives).

La Commission relève que la mise en œuvre du revêtement est antérieure au 12/03/2010 date de la mise en œuvre au Règlement des terrains d'une obligation de réaliser des essais in situ.

Au regard des éléments transmis, la Commission demande au propriétaire de prévoir le changement du revêtement dont les valeurs d'essais in situ ne sont plus compatibles avec les valeurs réglementaires actuelles.

Dans cette attente, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/06/2030.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

• **ANGRES – STADE JESSE OWENS – 620320301**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 06/03/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T6 SYN
- Lettre d'intention
- Plan Aire de jeu du 07/11/2023
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T6 SYN avec une aire de jeu de 90m x 55m et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.



SUITE

- **LIEVIN – COMPLEXE SPORTIF JEAN FRERE 1 – 625100101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain rénové en pelouse mélange terre-sable – Niveau T5 PN s'inscrivant dans l'anneau d'une piste d'athlétisme rénovée.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 PN
- Plan Aire de jeu
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires

La Commission observe les points suivants :

- La zone de sécurité entre la ligne de but et l'aire de lancer de poids devra être de 2,50 m en pelouse (cotée 2,50 au plan, elle n'est que de 2,12 m sur la coupe en travers)
- Les dispositions énoncées à l'art. 3.6 du Règlement concernant les zones de sécurité dans les installations comportant un stade d'athlétisme seront à respecter au droit des aires de réception des sauts.
- Les dispositions pour porter la zone de sécurité au droit des corners par la mise en place d'un gazon synthétique de qualité sportive collé sur un platelage sont respectées. A défaut, une zone de sécurité de 2,50m devra être respectée en diminuant la largeur de l'aire de jeu à 66m.
- Le plan n'indique pas de cote altimétrique, il est précisé que les dispositions de l'art. 3.5 concernant la planimétrie du terrain sont à respecter ; compte tenu de l'insertion dans une piste d'athlétisme avec la mise en place d'une forme de toit à quatre pans aux pentes de 0,5 %.

Aucune mention d'un arrosage intégré n'est indiquée. Si cela est prévu au projet une demande d'avis réglementaire est obligatoire (cf.art.2.7 du Règlement)

Au regard des éléments transmis et sous réserve du suivi des observations citées ci-dessus, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 PN.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

- **GREPAY – STADE ADRIEN VISEUX 2 – 623860102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/11/2023.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS nous indiquant malgré plusieurs relances auprès de la collectivité, n'avoir reçu aucun document en retour pour classer l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **AIRE SUR LA LYS – SALLE DU QUAY DE LA LYS – NNI 620149903**

Cette installation existante n'a jamais été classée.

Date de la visite : 10/05/2024 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/06/2034 sous les réserves suivantes :

- Transmission d'une AOP/AAC avant le 31/10/2024 précisant la capacité spectateur de cette salle
- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **AVION – SALLE ROGER BLEZEL – NNI 620659901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 13/09/2027.

Date de la visite : 27/05/2024 – M. Michel RAVIART Président de la CRTIS & Jean Paul TURPIN Président de la CDTIS Artois, membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance d'une demande de changement de niveau – Futsal 1 – en date du 28/03/2024 à la suite de la visite du 09/02/2024 par M Jean Paul TURPIN

Suite à sa visite conseil, la Commission reste dans l'attente de confirmations sur les clôtures et accès des différents flux.

Elle précise que la décision de classement en niveau Futsal 1 appartient à la C.F.T.I.S. Transmis CFTIS pour information.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement



3.4 Avis préalables

- **ANGRES – STADE JESSE OWENS – 620320301**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 06/03/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 16/04/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 87,6 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.30

U2h Facteur d'uniformité : 0.60

Angle inclinaison : 65

GR : 46.3

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **ARLEUX EN GOHELLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 620390101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance des photos et du mail de la mairie d'Arleux en Gohelle en date du 28/05/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

- **TILLOY LES MOFFLAINES – STADE JEAN FRANCOIS BEAUMONT 2 – NNI 628170102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance du mail de la mairie de Tilloy les Mofflaines en date du 29/05/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/03/2034.

- **LENS – STADE WATTIAU 1 – NNI 624980701**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission entend le compte rendu de la visite sur site du 04/06/2024 effectuée par MM Michel RAVIART et Jean Paul TURPIN pour prendre connaissance du projet de la collectivité :

Maintien du classement en niveau T7 de cette installation

Conditions du rétablissement du classement d'une installation existante dans le complexe (terrain en gazon synthétique déclassé suite à l'affectation du terrain en aire d'agility canine) en niveau T6 ou T5 SYN, installation sous contraintes ABF à confirmer.



COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

• **CONDETTE – STADE LOUIS GUILBERT 1 – NNI 622350101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 17/05/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 19/04/2024
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante et faire en sorte qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitres

1.3 Changements de niveau de classement

• **HUCQUELIERS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624630401**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/09/2031.

Date de la visite : 29/04/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 18/08/2021
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/06/2034.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **GUINES – SALLE ANDRE FLAHAUT – NNI 623979902**

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 19/04/2021.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BRUAY SUR L'ESCAUT – COMPLEXE SPORTIF J PH GATIEN 1 – NNI 591120301**

Cette installation est nouvellement réalisée.

Date de la visite : 15/05/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/05/2024

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Protéger les écrous de fixation des buts
- Les tracés de la ligne de touche des terrains A8 doivent être à 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11 (Art. 5.5 du Règlement des T&IS)

- **DENAIN – STADE BAYARD 3 – NNI 591720103**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/03/2025.

Date de la visite : 07/05/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 01/09/2023) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/04/2024
- Tests in-situ initiaux du 23/09/2022

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 31/12/2024 :

- Interdire ou fermer l'accès au ballon d'eau chaude
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : *En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.*



1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ANZIN – STADE ANDRE GILLARD 1 – NNI 590140101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/11/2026.

Date de la visite : 30/05/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Bancs de touche).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 63,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **ANZIN – STADE ANDRE GILLARD 2 – NNI 590140102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/11/2028.

Date de la visite : 30/05/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 09/11/2018).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/11/2028.

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 1 – NNI 591220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 28/09/2024.

Date de la visite : 22/05/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN du 22/05/2024 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **SAINT PYTHON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595410101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 17/05/2024 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **VILLERS OUTREAUX – STADE JEAN LEVEAUX 3 - 596240103**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/04/2024 et prend connaissance des photos et de l'attestation de la Mairie en date du 24/05/2024 qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et des non-conformités mineurs ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.3 Changements de niveau de classement

- **DENAIN – STADE BAYARD 1 – NNI 591720101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/06/2024.

Date de la visite : 07/05/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

La Commission note l'absence de vestiaire joueurs & arbitre rattachés à cette installation qui ne permet plus le classement en Niveau T4 (Cf Art 4.6.1 & 4.7.2 du Règlement).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/06/2034.

- **OHAIN – STADE LUCIEN FONTENAUD 1 - 594450101**

Cette installation qui était classée en Niveau T6 PN est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/04/2024 et prend connaissance de l'attestation de la Mairie en date du 23/05/2024 qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et des non-conformités mineurs ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/10/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique



1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **FAMARS – STADE CENTRE FORMATION VAFC SYN 1 – NNI 592210202**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 24/05/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2033.



1.5 Avis préalables

- **MARCHIENNES – STADE JEAN ROLLAND – NNI 593750101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2027 sans installation d'éclairage

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un niveau T3 SYN en date du 05/06/2024 et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T3 SYN
- Lettre d'intention
- Plan Aire de jeu
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires (non-modification des vestiaires existants)

Une demande d' A.P.Eclairage a également été transmise

La commission note que les vestiaires existants ne sont pas modifiés et que leurs dimensions (vestiaires joueurs de 20 m²) ne permettent pas le changement de niveau vers un niveau T3 sauf une impossibilité d'extension du fait d'une contrainte externe qui ne nous est pas parvenue. (cf. art.4.6.1 du Règlement)

Par ailleurs et pour un niveau T3 la liaison entre vestiaires et terrain doit être protégée (Cf ; art 6.5 du Règlement)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Transmis à la CFTIS pour information



1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **BRUAY SUR L'ESCAUT – COMPLEXE SPORTIF J PH GATIEN 1 – NNI 591120301**

Cette installation est nouvellement réalisée.

Date de la visite : 16/05/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 194 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.44

U2h Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/06/2028.

- **BRUAY SUR L'ESCAUT – COMPLEXE SPORTIF J PH GATIEN 2 – NNI 591120302**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 16/05/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 200 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.45

U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des éléments transmis, la Commission constate une conformité pour un Niveau E6 et précise que le classement de l'éclairage ne pourra être prononcé qu'une fois l'installation elle-même classée.

- **LEVAL – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 593445501**

Date de la visite : 10/05/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 186 lux

FU : 0,70



3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 1 - 591220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 28/09/2024.

Date de la visite : 22/05/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 336 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.27 (requis mini en E4 : ≥ 0.5)

U2h Facteur d'uniformité : 0.51 (requis mini en E4 : ≥ 0.7)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 10/06/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **ANICHE – STADE DES NAVARRES 1 – NNI 590080101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/09/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 29/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (Etude d'éclairage du 03/10/2023).

Valeurs de l'Etude d'Eclairage :

Eclairage moyen horizontal : 165 Lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.56

U2h Facteur d'uniformité : 0.76

GR : 42

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce un avis préalable favorable pour un niveau E6.

- **ANICHE – STADE DES NAVARRES 2 – NNI 590080102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/02/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (Etude d'éclairage du 03/10/2023).

Valeurs de l'Etude d'Eclairage :

Eclairage moyen horizontal : 116 Lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

GR : 45

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce un avis préalable favorable pour un niveau E7.



SUITE

- **ANICHE – STADE DES NAVARRES 3 – NNI 590080103**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/02/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (Etude d'éclairage du 03/10/2023).

Valeurs de l'Etude d'Eclairage :

Eclairage moyen horizontal : 103 Lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.41

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

GR : 49

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce un avis préalable favorable pour un niveau E7.

- **MARCHIENNES – STADE JEAN ROLLAND – NNI 593750101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2027 sans installation d'éclairage

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 05/06/2024 et des documents transmis (Etude d'éclairage du 07/05/2024).

Une demande d' A.P.Installation a également été transmise.

Valeurs de l'Etude d'Eclairage :

Eclairage moyen horizontal : 180 Lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Angle max.inclinaison : 64.8

GR : 45.2

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce un avis préalable favorable pour un niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AUBERCHICOURT – STADE CHARLES LION 1 – NNI 590240101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 13/03/2015.

Remerciements



5. AFFAIRES DIVERSES

- **ANZIN – SALLE LEO LAGRANGE – NNI 590149902**

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 05/04/2028.

L'équipe fanion montant en R1, une demande de visite conseil a été faite par le Responsable du Service des Sports.

Date de la visite : 30/05/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande des non-conformités suivantes pour un changement de niveau en niveau Futsal 2 (Règlement des installations Futsal avec application des dispositions particulières relatives aux installations existantes) :

- Les zones de dégagements / lignes de buts ne sont pas conformes (largeur inférieure à 2m – cf. art.2.2.2 du Règlement) mais il est possible d'apposer des protections sur les murs
- Le vestiaire arbitres ne fait que 6 m² (S² mini pour un niveau Futsal 2 : 8m². Cf art.2.3.2 du Règlement)
- Absence de local antidopage (Cf. art.1.5.5 du Règlement), il peut être en double fonctionnalité avec un espace médical
- Les sanitaires doivent être séparés de ceux réservés au public (Cf art.2.3.3 du Règlement)
- Une aire de stationnement doit être sécurisé et réservé pour les joueurs et officiels comportant au minimum 5 véhicules, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. (Cf art.3.1.4 du Règlement)
- La tribune gradins est très inférieure aux recommandations du Règlement (500 places en niveau Futsal 2) capacité spectateurs de 100 places attestée par l'AAC de Mr le Maire en date du 06/02/2018

Au regard des éléments transmis, la Commission reste dans l'attente des réponses à ces points. Elle précise que s'agissant d'un niveau Futsal 2 cet avis sera rendu par la Commission Fédérale (CFTIS) **Transmis CFTIS pour information**

- **CARTIGNIES – STADE DOMINIQUE RENARD 1 – NNI 591340101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie de Cartignies en date du 29 mai 2024 indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- La hauteur des buts mise en conformité à 2,44m sous la barre transversale
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Remplacement des crochets métalliques des filets de but par des fixations en plastique

Remerciements

- **ECAILLON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591850101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la mairie d'Ecaillon en date du 29 mai 2024 indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- La hauteur des buts mise en conformité à 2,44m sous la barre transversale)
- Remplacement des buts existants par des nouveaux
- Remplacement des crochets métalliques des filets de but par des fixations en plastique
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

Remerciements



SUITE

- **HORNAING – STADE JEAN MIOT 2 – 593140102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/06/2028.

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion en mairie le 30/05/2024 pour la présentation d'un projet de terrain synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

- **VILLERS SIRE NICOLE – STADE FRANCIS GILLOT – NNI 596270101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.

La Commission prend connaissance des photos et de l'attestation de la mairie de Villers Sire Nicole en date du 23 mai 2024 indiquant que les travaux demandés ont été réalisés.

Remerciements

- **MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 593920101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025. Installation d'éclairage classée niveau E5 jusqu'au 23/11/2025

Date de la visite : 04/06/2024 – MM Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Visite sur site effectuée à la demande de la collectivité et du club représenté pour préparer les conditions du maintien d'un niveau T3 à échéance de classement.

Un rapport de visite sera rédigé et transmis.

Dans cette attente la Commission précise les premiers points les plus urgents, transmis par mail du 05/06/2024 :

- Remettre la hauteur sous la barre transversale des buts à 2,44 m en tous points avant la reprise du championnat - art.3.9.1.2 du Règlement
- Installer un « praticable » recouvert de Gazon synthétique « sport » pour obtenir les 2,50 m de zone de sécurité au droit de la réception perche – art.3.3 et 3.6 du Règlement
- Idem au droit de la fin de la piste d'élan du javelot – art.3.3 et 3.6 du Règlement
- Mettre le sable à niveau de la pelouse (et le maintenir) dans les fosses de réception longueur – art.3.3 et 3.6 du Règlement

Transmis CFTIS pour information



SUITE

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030. Installation d'éclairage classée niveau E4 jusqu'au 28/09/2024

Date de la visite : 11/04/2024 – MM Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Visite sur site effectuée à la demande de la collectivité pour préparer les conditions d'un changement de niveau en T2 PN.

Vu le rapport de visite en date du 24/06/2020

Les points principaux relevés de non-conformité sont :

- La liaison sécurisée du parc de stationnement protégé (équipe visiteuse et officiels) jusqu'aux vestiaires (cf. art. 6.4 du Règlement). Cette liaison peut s'effectuer par la piste d'athlétisme pour partie.
- PV d'essais in-situ démontrant que les exigences relatives à la pelouse sont conformes aux valeurs réglementaires (Cf. art .3.2.6.1 du Règlement).

La Commission précise qu'une demande de changement de niveau de l'installation doit lui être transmise.

Le classement en niveau T2 nécessite une visite préalable et une décision de la CRFTIS

Transmis CFTIS pour information

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ILLIES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593200101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 27/10/2020.

Date de la visite : 04/06/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 92,40m et une largeur de 60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/12/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

- **LEERS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 593390101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 31/05/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres et Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/1998

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Bancs de touche).

La Commission propose de déplacer les bancs de touche pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **LEERS – STADE LEO LAGRANGE 4 – NNI 593390104**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/06/2024.

Date de la visite : 31/05/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres et Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **LEERS – STADE LEO LAGRANGE 5 – NNI 593390105**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 03/06/2024.

Date de la visite : 31/05/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres et Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **MOUVAUX – STADE PATRICK BALAY 2 – NNI 594210102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2028.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 14/11/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/11/2032.

- **NOORDPEENE – STADE JOSEPH DUVET 2 – NNI 594360102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2022

La Commission prend connaissance d'une demande de confirmation de classement en date du 03/06/2024

Date de la visite : 04/06/2024 – M. Michel RAVIART Président de la CRTIS

La commission confirme que la confirmation d'un niveau T5 n'est pas possible en l'état
Un niveau T6 ne pourrait être prononcé qu'à la suite de travaux de mise en conformité des zones de sécurité et de réalisation d'une main courante sur une longueur. Sans cette main courante l'installation ne pourra être que T7

Elle note la volonté municipale de réaliser ces travaux et l'en remercie.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



SUITE

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **WATTRELOS – SALLE ALAIN SAVARY – 596509903**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 31/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de la Mairie nous indiquant vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

- **FACHES THUMESNIL – SALLE JEAN ZAY – NNI 592209901**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 12/02/2024.

Date de la visite : 17/05/2024 – M. Michel RAVIART Président de la CRTIS & Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance d'une demande de confirmation de classement en date du 25/01/2024 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS des Flandres

Le revêtement de la salle doit être changé cet été.

Au vu des nombreuses non-conformités majeures pour un niveau Futsal 2, la commission invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite et l'avertir de l'achèvement des travaux pour organiser une nouvelle visite dans l'objectif d'un classement de niveau Futsal 3.

La commission précise que le revêtement des zones de dégagement doit être un sol sportif et que tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Transmis à la CFTIS pour information.

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **BERSEE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 590710102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/09/2027.

Date de la visite : 04/06/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 122 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.08

U2h Facteur d'uniformité : 0.21 (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation d'éclairage et prononce son référencement en EEntrainement jusqu'au 10/06/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **HALLUIN – STADE HILDEVERT WANCQUET 1 – NNI 592790101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/06/2020.

Date de la visite : 06/05/2024 – Mme Séverine DESPINOY - Secrétaire de la CDTIS Flandres et Mr Karim CLAUS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 234 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.35 (requis mini en E5 : ≥ 0.5)

U2h Facteur d'uniformité : 0.57 (requis mini en E5 : ≥ 0.7)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/05/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **BOUSBECQUE – COMPLEXE SPORTIF LEON DALLE 1 – NNI 590980101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission prend connaissance du mail de mairie de Bousbecque en date du 15/04/2024 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.



SUITE

- **MERVILLE – STADE LOUIS BASSEMENT – NNI 594000301**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Rabattre les buts réduits contre la rambarde
- Enlèvement des petits buts
- Replacer les poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu (cf. Art 3.9.4 du Règlement)
- Réparation du point de penalty
- Mise en place d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Remerciements

La Commission rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception du rapport des tests in-situ qui doivent être transmis au plus tard le 15/06/2024 (Cf. Art. 3.2.6.2 du règlement T&IS).

Passé cette date et sans transmission d'un PV d'essais aux valeurs réglementaires, cette installation sera mise en retrait de classement et aucune compétition ne pourra plus y être organisée.

- **NOORDPEENE – STADE JOSEPH DUVET 1 – NNI 594360101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/12/2027. Installation d'éclairage classée niveau E5 jusqu'au 16/05/2025

Visite sur site du 03/06/2024 effectuée par MM Michel RAVIART à la demande de la collectivité et du club représenté pour valider in situ la liaison protégée entre vestiaires et terrain

La commission valide le principe d'une liaison protégée par clôture et portails formant une zone protégée conforme aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement.

La commission acte de la fin de travaux des vestiaires modulaires existants réinstallés à proximité du terrain.

Elle attire l'attention sur les points suivants :

- Nécessité de mettre en place clôture et portails pour contrôler l'accès par la nouvelle voie créée
- Transmettre photos des aménagements une fois réalisés

Transmis CFTIS pour information.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **PRECY SUR OISE – STADE MUNICIPAL – NNI 605130101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2024.

Date de la visite : 13/05/2024 – Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Alain CAILLET & Daniel DUBOIS – Membres de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **ST JUST EN CHAUSSEE – STADE JEAN-PIERRE BRAINE – NNI 605810101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/05/2024.

Date de la visite : 06/05/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- o Arrêté d'Ouverture au Public du 03/10/2007
- o Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission transmet le dossier à la CDTIS pour décision.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **NOAILLES – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 604625501**

Date de la visite : 28/05/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prononce la non-conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 57 lux (requis mini : 160 lux)

FU : 0,70

- **NOAILLES – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 604625502**

Date de la visite : 28/05/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prononce la non-conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 40 lux (requis mini : 160 lux)

FU : 0,70

- **SAINT AUBIN EN BRAY – STADE DES 4 VENTS – NNI 605670101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/09/2031.

Date de la visite : 18/03/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 75 lux (sources LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.82

U2h Facteur d'uniformité : 0.91

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 17/05/2028.



3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAUVAIS – STADE PIERRE BRISSON – NNI 600570101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 30/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 29/06/2024.

Date de la visite : 23/05/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairement moyen horizontal : 848 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 10/06/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **SALOUEL – STADE MUNICIPAL MARC LOURSELLE – NNI 807250101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission prend connaissance de l'Attestation d'Ouverture au Public du 15/05/2024.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 10/06/2024

Michel RAVIART
Président